

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_032

**CONVENTION POUR LE PROGRAMME DE GESTION DE LA VEGETALISATION DES
BERGES DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS**

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 24 février 2026 Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT)

Absent : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Dans le cadre du programme 2022-2026 du plan de gestion de la végétation de la Bourbre et de ses affluents, déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral du 10 août 2022, l'EPAGE de la Bourbre intervient pour l'entretien et la gestion de la végétation des berges des cours d'eau. La signature d'une convention avec la commune de Ruy-Montceau est proposée afin d'autoriser ces interventions sur les parcelles communales situées en bordure du ruisseau de la Bourbre, cadastrées section D n° 1158, 1270, 1831 et 1837. Cette convention, dont le projet est joint à la présente convocation, précise les modalités d'intervention de l'EPAGE ainsi que les engagements des parties.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégataire, à la signer.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 02 mars 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 02 mars 2026
Délibération n° 2026_032**

